

# FISCALITÉ

## des associations

### SOMMAIRE

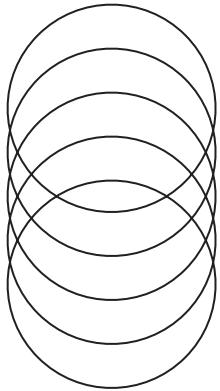
**Textes fiscaux  
propres à la  
fiscalité des  
associations**  
» *Page 2*

**Fiscalité des  
associations  
culturelles**  
» *Page 4*

**Rescrits fiscaux**  
» *Page 5*

**Taxe sur les  
salaires**  
» *Page 6*

**Crédits d'impôts**  
» *Page 7*



Lorsque l'on développe son activité dans le spectacle vivant, on se demande parfois si sa structure est soumise aux impôts commerciaux (TVA, impôt sur les bénéfices etc...).

Dans certains cas, le statut juridique de la structure ou la nature de l'activité impliquent une réponse sans équivoque, mais dans le cas des associations Loi 1901, la question est parfois plus complexe à trancher.

***Selection de ressources pour comprendre la fiscalité de son association.***

## TEXTES FISCAUX PROPRES À LA FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS

### Instruction du 18 décembre 2006 à propos du régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif

Bulletin officiel des finances publiques / 18 décembre 2006

<https://bofip-archives.impots.gouv.fr>

### BOFIP - Bulletin officiel des finances publiques

Cette instruction du 18 décembre 2006 est reprise dans le BOFIP :

- **Concernant les conditions d'assujettissement**  
[Voir le schéma]  
**BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10**
- **Concernant la franchise des impôts commerciaux**  
Cette franchise concerne notamment les associations loi 1901, certaines fondations et fonds de dotation, dès lors qu'elles conservent une gestion désintéressée et que les activités non lucratives restent prépondérantes et en deçà d'un certain seuil.  
**BOI-IS-CHAMP-10-50-20-20**
- **Concernant les relations privilégiées avec des entreprises commerciales**  
Les relations privilégiées avec des entreprises, telles

que caractérisées dans les textes, peuvent être de nature à remettre en cause l'exonération d'impôts commerciaux, et à entraîner une fiscalisation.

**BOI-IS-CHAMP-10-50-10-30**

- **Concernant la sectorisation et la filialisation**  
Il est possible, sous certaines conditions, d'opérer une séparation au sein de sa structure entre des activités lucratives soumises aux impôts commerciaux, et des activités non lucratives qui resteraient non fiscalisées. Il existe également des procédures consistant à filialiser son activité lucrative dans une structure commerciale fiscalisée, selon les conditions définies dans les textes.

**BOI-IS-CHAMP-10-50-20-10**

- **Concernant le mécénat**  
L'article détaille les conditions dans lesquelles les structures culturelles peuvent bénéficier des dispositions en faveur du mécénat. Les dispositions particulières liées aux organismes dont l'activité principale est la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou à l'organisation d'expositions d'art contemporain sont détaillées dans le chapitre V. Ces organismes peuvent notamment - par exception - prétendre bénéficier des dispositions liées au mécénat même s'ils sont fiscalisés, dès lors que leur gestion reste désintéressée, et sous réserve des conditions précisées dans l'article V.

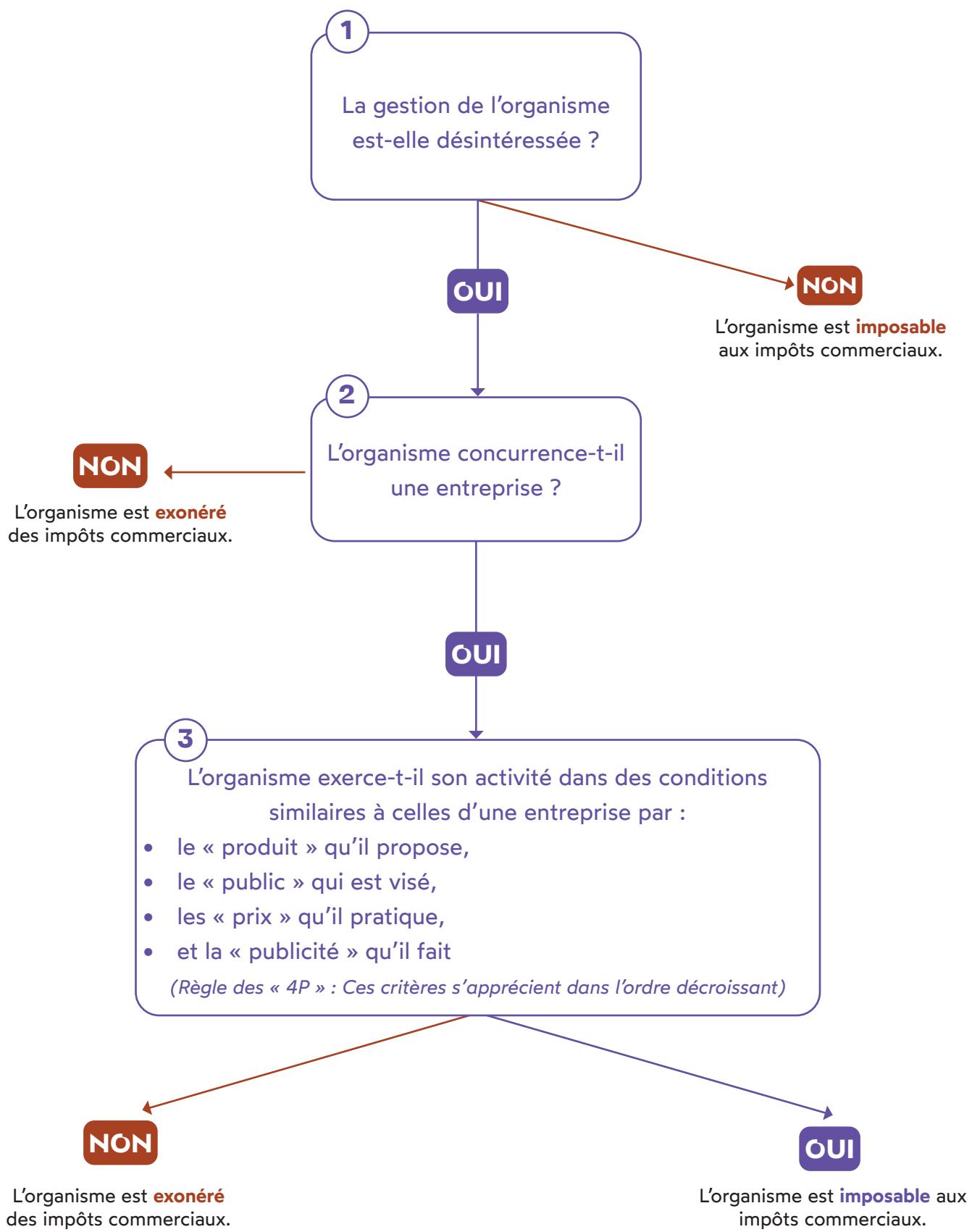
**BOI-IR-RICI-250-10-20-10**

**Voir l'article V du BOI-IR-RICI-250-10-20-10**

# POUR SAVOIR SI UNE ASSOCIATION EST SOUMISE OU NON AUX IMPÔTS COMMERCIAUX

Le raisonnement se fait en **3 étapes**.

Le schéma suivant illustre la démarche à suivre.



# FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

## Gérer une structure juridique : quel sera le régime fiscal de ma compagnie ?

ARTCENA / Août 2024

Quelles fiscalité appliquer pour mon association ?

<https://www.artcena.fr/guide>

## Fiscalité des associations

ARTCENA / Juin 2025

Les associations visées par la loi de 1901 sont présumées exercer leurs activités dans un but non lucratif et sont donc en principe dispensées du paiement des impôts commerciaux (notamment de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt sur les sociétés).

Cependant, on observe de plus en plus fréquemment un développement des activités lucratives dans le secteur associatif. Ainsi, de nombreuses compagnies de théâtre créées sous forme associative détiennent une licence d'entrepreneur de spectacles et exercent des activités de création et de diffusion qui revêtent un caractère lucratif.

L'évolution des activités gérées par certaines associations a rendu nécessaire une clarification de leur régime fiscal, afin d'assurer leur sécurité juridique tout en garantissant le principe d'égalité devant l'impôt.

<https://www.artcena.fr/precis-juridique/fiscalite>

## SITES RESSOURCES

### L'ASSOCIATION ET LES IMPÔTS COMMERCIAUX

L'association n'est, en principe, pas soumise aux impôts commerciaux. Cependant, en fonction des missions et des activités de l'association, tout ou partie de ses recettes peuvent être soumis à impôts.

<https://www.associations.gouv.fr>

### L'EXCEPTION : L'ASSUJETTISSEMENT AUX IMPÔTS COMMERCIAUX

Lorsque les associations exercent une activité lucrative, elles sont susceptibles d'être soumises aux impôts commerciaux, le caractère lucratif de l'activité devant être démontré par l'administration fiscale.

<https://www.associations.gouv.fr>

### FISCALITÉ DES ACTIVITÉS LUCRATIVES D'UNE ASSOCIATION

Une association à but non lucratif peut exercer une activité commerciale sans pour autant être systématiquement soumise aux impôts touchant les entreprises. Présentation des informations à connaître.

<https://www.service-public.gouv.fr>

# RESCRITS FISCAUX

Le rescrit est une procédure permettant d'obtenir une réponse, opposable, de l'administration fiscale à une question préalable posée sur l'interprétation d'un texte au regard d'une situation de fait. Cette procédure est ouverte aux particuliers, aux professionnels, aux collectivités territoriales et donc aux associations ou fondations.

## Le rescrit fiscal

[Impôts.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) / juin 2018

Le rescrit fiscal est une réponse de l'administration à vos questions sur l'interprétation d'un texte fiscal (question de législation) ou sur l'appréciation d'une situation de fait (rescrit général).

<https://www.impots.gouv.fr>

## Le rescrit fiscal pour les associations

Dans certains cas particuliers, la législation fiscale peut être sujette à interprétation. Une activité d'une association est-elle soumise à TVA ? L'association, peut-elle émettre des reçus fiscaux ?

Pour connaître la réponse précise et claire de l'administration fiscale au regard de sa situation, une association peut demander un rescrit fiscal.

<https://www.associations.gouv.fr>

## CORRESPONDANT « ASSOCIATIONS »

Un correspondant «associations» est désigné dans chaque direction régionale ou départementale des finances publiques (services fiscaux). Il répond à toutes les interrogations pratiques des associations.

Pour trouver son correspondant : cliquer sur Professionnel > Vos correspondants spécialisés > Correspondants associations > sélectionner son département.

<https://www.impots.gouv.fr/contacts>

# TAXE SUR LES SALAIRES

Si mon association n'est pas soumise aux impôts commerciaux, elle est redevable de la taxe sur les salaires.

## Taxe et participations sur les salaires

BOFIP / Décembre 2021

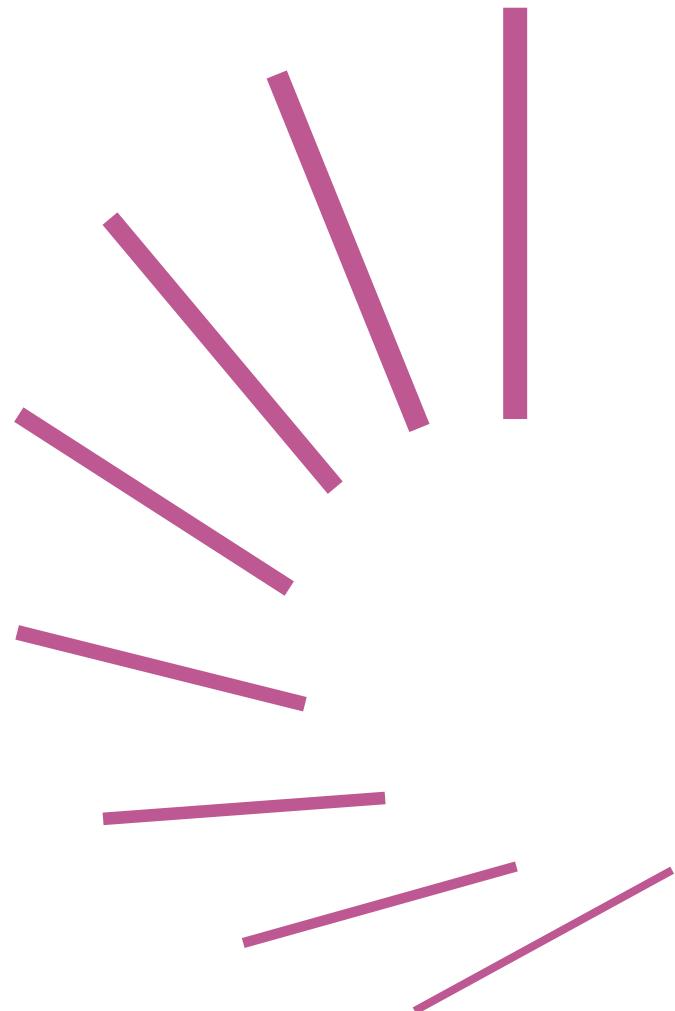
La taxe sur les salaires est due par les employeurs qui ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Comme son nom l'indique, son assiette est basée sur les rémunérations. Si la structure est assujettis à la TVA sur moins de 90 % de son chiffre d'affaires, elle est imposée à la taxe sur les salaires sur une base réduite. Voir les précisions dans le BOFIP.

BOI-TPS-TS-20-30

## Mon association peut-elle être redevable de la taxe sur les salaires ?

FAQ - Impots.gouv.fr / Mise à jour le 06 janvier 2025

<https://www.impots.gouv.fr>



# CRÉDITS D'IMPÔTS

Plusieurs dispositifs de crédits d'impôts existent, en soutien aux entreprises du spectacle vivant soumises aux impôts commerciaux, sous réserve de conditions d'éligibilité spécifiques.

## Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et de cirque

**BOI-IS-RICI-10-47**

Voir les informations sur le crédit d'impôt sur le site du ministère de la Culture

<https://www.culture.gouv.fr>

## Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacle vivants musicaux ou de variétés

**BOI-IS-RICI-10-45**

Voir les informations sur le crédit d'impôt sur le site du CNM

<https://cnm.fr/aides-financieres>

## Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

**BOI-IS-RICI-10-10-10**

Voir les informations sur le crédit d'impôt sur le site du CNM

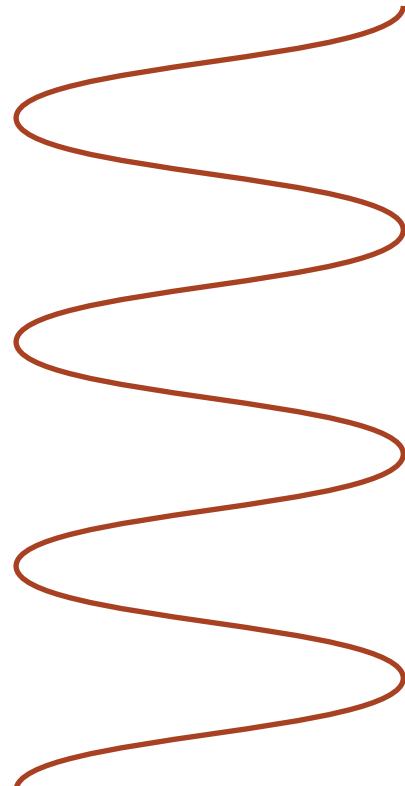
<https://cnm.fr/aides-financieres>

## Crédit d'impôt en faveur de l'édition d'œuvres musicales

**BOI-IS-RICI-10-15-30**

Voir les informations sur le crédit d'impôt sur le site du CNM

<https://cnm.fr/aides-financieres>



# POUR ALLER PLUS LOIN

## FICHE MÉMO

La TVA dans le spectacle vivant

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, février 2026

↪ <https://auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr>

## FICHE PRATIQUE

Les statuts collectifs dans le spectacle vivant

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, décembre 2024

↪ <https://auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr>

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
**SPECTACLE**  
**VIVANT**

---

**Éditeur :**

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant

**Directeur de la publication :**

Nicolas Riedel

**Rédaction & réalisation :**

Marie Coste

**Création graphique :**

Studio Tumulte

**contact :**

33 cours de la Liberté, 69003 Lyon

T : 04 26 20 55 55

M : [contact@auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr](mailto:contact@auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr)

**Suivez-nous sur :**

Instagram @auraspectaclevivant

Facebook

Linkedin

[www.auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr](http://www.auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr)

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant est soutenue financièrement par le ministère de la Culture / Drac Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



 **La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes